

**COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 NOVEMBRE
2011**

L'an deux mil onze le vingt six novembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ARMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PLAT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2011

Présents : M. PLAT, Mme GUEDON, M. LEVESQUE, M. SOREL, M. LE MENACH, M. PONDARD, M. MOUROT, M. JAMOIS, Mme MARESCAUX, M. LE CLEZIO.

Absents excusés : Mme VALIN (pouvoir à Mme GUEDON)
Mme PALMER (pouvoir à M. LEVESQUE)

Absents : M. BERNARD, Mme SAINTOBIN

Secrétaire de séance : M. LE CLEZIO

Après lecture, le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2011-11-26/01 - Rapport annuel 2010 d'activités du SIAGM

M. LE MENACH présente le rapport annuel 2010 des activités du SIAGM. Il est perplexe quant au devenir du projet de PNR, vu le statut quo des négociations en cours. Il présente tous les aménagements 2010 concernant la faune, la flore et écologiques (Rivière de Pénerf).

Par 12 voix pour, le Conseil Municipal, adopte le rapport 2010 des activités du SIAGM.

2011-11-26/02 - Rapport annuel 2010 d'activités du SYSEM

M. le Maire présente le rapport annuel 2010 des activités du SYSEM. Il donne une description chiffrée de la fonction du SYSEM et informe des volumes de déchets collectés et recyclés.

Par 12 voix pour, le Conseil Municipal, adopte le rapport 2010 des activités du SYSEM.

2011-11-26/03 - Rapport annuel des activités 2010 du SDEM

M. MOUROT présente le rapport annuel 2010 des activités du SDEM ainsi que le diagnostic éclairage public établi par le SDEM. M. LEVESQUE demande des précisions sur les chiffres de dépenses d'énergie. M. JAMOIS demande s'il a été suggéré à la population de modérer sa consommation.

Par 12 voix pour, le Conseil Municipal, adopte le rapport 2010 des activités du SDEM.

2011-11-26/04 - Modification des statuts de la CCPR

M. le Maire présente la modification des statuts de la CCPR approuvée par le conseil communautaire le 02 septembre 2011.

Les statuts de la Communauté de Communes ont pour objectif de définir précisément la répartition des compétences entre les communes et la CCPR. Ce qui est transféré, relève de la Communauté de Communes et ne peut être, en conséquence, exercé par les communes (principe de spécialité).

Le respect de cette règle implique que les statuts soient suffisamment précis pour éviter les interprétations, sources de conflits.

Le travail a été réalisé dans un souci de simplification du contenu et de permettre :

1- la prise en compte d'évolutions réglementaires (suppression de la Taxe Professionnelle (TP)):

Les articles 4, 9 et 10 ont donc été modifiés comme suit :

• - Article 4 : CONSEIL DE COMMUNAUTE

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est arrêtée à celle validée à la création de la Communauté de Communes en 2005, à savoir :

Arzon :	6 sièges
St Armel :	3 sièges
St Gildas :	4 sièges
Sarzeau :	8 sièges
Le Tour du Parc :	3 sièges

**COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 NOVEMBRE
2011**

Chaque commune bénéficie d'autant de délégués suppléants nominatifs que de titulaires; les suppléants ayant voix délibérative en l'absence de ces derniers.

- - Article 9 : LES RESSOURCES

Selon les dispositions de l'art. L 5214-23 du code général des collectivités territoriales, **modifié par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010**, les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

1. Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, **ainsi que celles mentionnées au V du même article.**
La communauté de Communes peut en outre percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L.2224-31, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article L.5212-24, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article L.2333-2 au lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Dans ce cas, elle est recouvrée sans frais par le gestionnaire du réseau de distribution ou le fournisseur ;
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
 4. Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
 5. Le produit des dons et legs ;
 6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
 7. Le produit des emprunts.
 8. **Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64, lorsque la communauté est compétence pour l'organisation des transports urbains ;**
 9. **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.**

- - Article 10 : REVERSEMENT de l'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le reversement de l'attribution de compensation est basé sur l'attribution de compensation de base, réévalué au fur et à mesure des transferts de compétences, majoré de la révision pratiquée en 2010, à savoir :

	AC corrigée (CLECT mai 2011)	reversement fiscalité des entreprises	Montant AC
ARZON	677 626.03€	67 917.20€	745 543.23€
ST ARMEL	- 7 993.33€	1 849.05€	- 6 144.28€
ST GILDAS	- 40 180.82€	15 046.15 €	- 25 134.67€
SARZEAU	- 347 544.70 €	72 071.24€	- 275 473.46€
TOUR DU PARC	- 11 436.98€	2 955.34€	- 8 481.64€
	270 470.20€	159 838.98€	430 309.18 €

2 - des précisions sur certaines compétences:

Compétences Obligatoires :

- Développement économique :
 - zones d'activités : définition de l'intérêt communautaire : **Toutes les extensions et nouvelles créations de zones d'activités.**
 - actions de développement économique d'intérêt communautaire : modification : « création d'ateliers relais » transformés en « **La création d'immobilier d'entreprises** »
- Aménagement de l'espace communautaire :
 - Zones d'Aménagement Concerté : précisions apportées à la définition de l'intérêt communautaire « en termes de surface exploitable et/ou aménagée » transformés en « **en termes d'emprise parcellaire en m²** ».

- Compétences facultatives :

- Sport et Loisirs :
 - La réalisation, la gestion de nouveaux équipements sportifs et de loisirs : Modification de la définition des critères de compétences. La compétence de la CCPR s'exerce sur **la salle multisports à créer sur le territoire de Sarzeau, sur la piste BMX et l'espace multisports sur le territoire de Sarzeau.**
 - Les manifestations sportives et de loisirs : Modification de la définition de l'intérêt communautaire : les critères d'appréciation disparaissent au profit **d'un calendrier défini annuellement par la Communauté de Communes**
- Culture :
 - Les manifestations culturelles ou artistiques : Modification de la définition de l'intérêt communautaire : les critères d'appréciation disparaissent au profit **d'un calendrier défini annuellement par la Communauté de Communes.**

3 – Le transfert de nouvelles compétences:

- Compétences optionnelles :

- Collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés :
 - L'élaboration et le suivi du Programme Local de Prévention, en lien avec l'ADEME .
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
 - PDIPR : la coordination de l'acquisition et de l'entretien relatifs à la signalétique et aux mobiliers.
- Equipement et service à vocation sociale :
 - La coordination des actions petite enfance, enfance, jeunesse entre les communes du territoire.
 - Le Chantier d'insertion Brigade Nature.

- Compétences facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Du 15 juin au 30 septembre, le nettoyage des plages, figurant en annexe 4 des statuts.

**COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 NOVEMBRE
2011**

- Sport et Loisirs :
 - La coordination des animations de sport et de loisirs entre les communes du territoire.
 - L'activité sportive des scolaires : l'initiation à la natation, l'initiation à la pratique du tennis, la pratique de la voile des collégiens de la Presqu'île de Rhuys dans le cadre de l'AS Voile des collèges du territoire, les activités liées aux nouveaux équipements sportifs.
 - La participation au financement de l'emploi sportif d'encadrement des jeunes de 4 à 18 ans.
- Culture :
 - L'intervention de personnels communautaires en milieu scolaire au titre de la sensibilisation aux pratiques artistiques et culturelles.
 - Le Soutien à la création artistique : Voilerie Danse à Arzon.
- Nouvelles Technologies :
 - La mutualisation d'outils de dématérialisation des procédures administratives.
 - L'Adhésion au Syndicat Mixte e-Mégalis Bretagne.
 - L'élaboration du Schéma d'Aménagement numérique et sa mise en œuvre.
- Transports et Déplacements :
 - Transport pour les activités sportives définies dans les présents statuts au titre de la compétence Sport et Loisirs.
 - Transport des scolaires dans le cadre des associations sportives des collèges de la Presqu'île de Rhuys pour la pratique des activités nautiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour,

Article 1er : **D'APPROUVER** la modification des statuts comme présentée ci-dessus,

Article 2 : **D'APPROUVER** les nouveaux statuts joints,

2011-11-26/05 - Institution taxe d'aménagement et fixation du taux

M. le Maire informe que dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la taxe d'aménagement (TA) succèdera à la taxe locale d'équipement (TLE) à compter du 1^{er} mars 2012 afin de financer les équipements publics communaux et les actions arrêtées par le SCOT comme par exemple, la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation. Au 1^{er} janvier 2015, elle remplacera aussi la participation pour voirie et réseaux (PVR) et celle pour le raccordement à l'égout (PRE).

Sont soumises à cette taxe, les constructions, les reconstructions et les agrandissements. La taxe d'aménagement est calculée sur les surfaces de plancher couvertes. Des exonérations existent notamment pour les zones d'aménagement concerté. Les ménages bénéficiant d'un prêt à taux zéro ou d'un prêt locatif aidé peuvent bénéficier d'abattements.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, *par 12 voix pour*, décide :

► d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant l'adoption.

COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2011
--

2011-11-26/06 - Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ou intercommunale

M. le Maire informe des exonérations facultatives possibles sur délibération du Conseil Municipal.
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;
Vu la délibération du 26 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, décide, en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme :

- **d'exonérer partiellement au taux de 50 % :**
 - les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI : 10 voix pour, 2 voix contre
 - les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² : 12 voix pour
- **de ne pas exonérer :**
 - 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) : 8 voix contre, 4 voix pour.
 - les locaux à usage industriel : 12 voix contre
 - les immeubles classés ou inscrits : 12 voix contre

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible
Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2011-11-26/07 - Décision budgétaire modificative

M. LE MENACH explique qu'afin d'ajuster le budget aux dépenses réelles ainsi que pour régulariser des écritures antérieures, il est nécessaire de faire les modifications budgétaires suivantes :

Section fonctionnement :

Art 6718 annulation titre 2010 : + 3 € (*admission en non valeur*) ;

Art 6411 charges de personnel : + 1 000 €

Art 022 dépenses imprévues : - 1 003 €

Par 12 voix pour, le Conseil Municipal, vote la décision modificative budgétaire ci-dessus.

2011-11-26/08 - Etude Rodu

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 22 juillet, avait décidé de lancer l'étude sur les travaux de réhabilitation du Rodu et de désigner l'Etat/DDTM comme coordonnateur du marché.

Suite à la décision du Conseil Municipal, la DDTM a lancé une consultation et l'offre la plus compétitive des quatre qui ont été remises est celle du cabinet d'études « In Vivo ». L'Etat sera maître d'ouvrage des phases 1 et 3 de l'étude.

La commune sera maître d'ouvrage de la phase 2 de l'étude dont le cout s'élève à 12 741,22 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, donne son accord à la proposition du cabinet « In Vivo » concernant l'étude Phase 2 s'élevant à 12 741,22 € et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce marché public de service.

2011-11-26/09 - Vote des tarifs communaux 2012

M. le Maire précise que sur un an l'indice d'augmentation du coût de la vie est de 2,2 % (source INSEE). Pour 2012, il propose une augmentation des tarifs communaux de 2 % sauf pour les photocopies et la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, vote une augmentation de 2% des tarifs pour 2012 sauf pour les photocopies et la taxe de séjour.

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2011</p>

2011-11-26/10 - Domicile partagé : achat mobilier et matériel

Mme GUEDON présente les différentes propositions concernant l'équipement du domicile partagé pour ses parties communes (salle à manger, salon, bureau, chambre de garde, buanderie, réserve). Nous avons consulté plusieurs fournisseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, vote :

- une enveloppe de 9 737,07 € concernant le mobilier, le gros électroménager et le multimédia
- une enveloppe de 7 000 € pour le petit matériel et équipement.

2011-11-26/11 - Renouvellement contrat M. ROJOT

M. PLAT fait savoir que le contrat de travail de M. ROJOT arrive à expiration le 10 février 2012. Par décision en date du 07 février 2008, le Conseil Municipal avait décidé que ses heures seraient réparties entre la commune (1/3) et les Mouillages (2/3).

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, décide de reconduire son contrat dans les mêmes conditions qu'actuellement pour une durée de 1 an.

Questions diverses

- M. le Maire précise que les nouvelles cartes des zones basses sont tenues à la disposition du public en mairie.

Fin de la séance à 12H45